



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, ~~M. MARIEN~~, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, ~~M. MALHERBE~~, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS | M. MARIEN donne procuration à M. BORGHI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures 00.

Ordre du jour

0-01. URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet.

1-01. VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions aux associations - Acompte complémentaire exceptionnel au bénéfice de l'association l'Amicale Biotoise des Traditions.

2-01. MOBILITÉ - Délégation à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour un service de location de vélos à assistance électrique sans station fixe sur le territoire communal.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire : *Comme il est de coutume, nous allons désigner un secrétaire de séance. Habituellement, c'est Laura la benjamine du groupe, est-ce que vous avez une objection à ce que ce soit Laura qui assure ce secrétariat de séance ? Pas d'objection donc c'est Laura PAVAN qui assurera ce secrétariat de séance.*

Un petit mot sur l'ordre du jour, normalement c'était un Conseil Municipal extraordinaire avec une seule délibération. Est venue se greffer une délibération qui est portée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et puis une autre concernant l'attribution d'une subvention à l'association l'Amicale Biotoise des Traditions pour porter l'événement de la Fête des mimosas.

Nous n'avons pas mis à l'ordre du jour l'approbation du PV du dernier Conseil Municipal, certains élus de la majorité s'en étonnés et Sonia ANGER aussi. Vous savez qu'il n'y a pas de formalisme sur l'approbation d'un PV, qui n'est pas réglementée, le tout est de le faire approuver dans un Conseil Municipal ; Conseil Municipal qui doit se tenir une fois

par trimestre. Donc ce PV sera approuvé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), si vous voulez noter sur vos plannings la date des deux prochains Conseils Municipaux qui sont programmés, le premier pour le DOB, le 13 mars prochain à 16h00 et ensuite, vous avez celui du vote de tous les Budgets et ce CM est programmé le 09 avril à 14h00.

Ensuite, vous avez entendu parler dans la presse, les médias, à la télévision, de la condamnation de la Ville. Beaucoup sont étonnés que suite aux inondations du 03 octobre 2015 la Ville ait été condamnée. Je voudrais faire quand même quelques rappels pour expliquer à tout le monde pourquoi la Ville a été condamnée.

Deux juridictions dans cette affaire : la première au Tribunal correctionnel de Grasse qui a rendu son verdict le 25 mars de l'année dernière en condamnant l'ancien Maire, Guilaine DEBRAS, à un an de prison avec sursis pour homicide involontaire et mise en danger de la vie d'autrui. De manière concomitante, les familles endeuillées ont exercé un recours indemnitaire devant le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif a rendu son verdict, son jugement, le 15 janvier. C'est très récent, c'était la semaine dernière. La commune a été condamnée à verser les sommes suivantes :

- 20 000 € à la succession de Jacqueline COLOMBIER,
- 5 000 € à Sandrine DELAUP
- 3 000 € à Denis DELAUP
- 3 000 € à Victoria DELAUP
- 3 000 € à Andréa DELAUP

Chacune de ces sommes sera augmentée des intérêts au taux légal. Le cumul de ces sommes est 34 000 €, les intérêts, on est à peu près sur ces cinq dernières années à 30 %, ce qui fait que la commune aura à payer environ 45 000 €, auxquels s'ajoute une somme globale de 2 000 € pour les frais de justice. Cette histoire va donc nous coûter environ 47 000 €.

Il est à noter que la juridiction a suivi, et les observations du Rapporteur public, et ainsi a retenu sa compétence à l'égard de la commune en considérant que les fautes reprochées au Maire ont été commises dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et prérogatives conférés par son mandat électif et donc présentaient le caractère de faute de service.

Sur le fond, le Tribunal a estimé que la commune, par le truchement de son Maire, avait engagé sa responsabilité en raison de la mise en œuvre tardive du Plan Communal de Sauvegarde et du défaut d'exercice des pouvoirs de Police.

Ce qu'il faut bien comprendre dans ce dossier c'est que la commune est condamnée au titre du pouvoir de Police qu'exerçait à ce moment-là Guilaine DEBRAS. Ce qui relie la commune à Guilaine DEBRAS, qui est Maire en fonction le 03 octobre 2015, ce sont ces pouvoirs de Police. Le Tribunal, dans son jugement, considère que le lien de causalité entre la commune et le dommage causé aux familles était établi.

Ainsi, sur le lien de causalité, le jugement indique que « Si la cause directe du décès de Mme COLOMBIER est l'inondation survenue le 03 octobre 2015 au sein du rez-de-chaussée de la Maison de retraite Le Clos Saint-Grégoire, la faute de la Maire de Biot, qui s'est abstenue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des résidents de cet établissement, a fait perdre une chance sérieuse à Mme COLOMBIER de ne pas être victime de cette inondation. Par suite, les requérants ont droit à l'indemnisation intégrale des préjudices certains résultant de cette faute. » Donc à partir du moment où Mme DEBRAS a été condamnée, il y avait de fortes chances pour que la Ville soit condamnée. On le savait.

Par ces jugements, ces condamnations et la triste réalité des faits où tous les moyens techniques et humains n'ont pas été utilisés, je tiens, au nom de la Ville de Biot, à présenter aux familles endeuillées nos plus sincères excuses pour un drame qui aurait pu être évité. Dans ce contexte, pour tourner définitivement la page, après des années de tourment pour les biotois et regarder l'avenir avec apaisement en poursuivant la mise en sécurité de notre territoire, la Ville ne fera pas appel de cette condamnation.

Ensuite, je voulais vous parler de deux décès qui touchent les activités de notre commune :

Le premier, vous l'avez découvert dans la presse aujourd'hui, c'est le décès de l'un de nos architectes dans le projet de la crèche et de la réhabilitation du jeu de boules - chers Corinne BULKAEN et Éric OPERTO -, Monsieur Frédéric GOUX, qui était marié avec une biotoise, Lucille, qui avait un fils, Édouard, lequel faisait partie il y a deux ans de notre Conseil des jeunes. Il avait 52 ans, il était certainement l'un des architectes les plus brillants que le Département des Alpes-Maritimes pouvait avoir. C'était un visionnaire, malheureusement il est parti trop tôt.

Sa disparition n'entache pas la procédure du projet de la crèche et du jeu de boules dès lors que le marché de maîtrise d'œuvre a été donné à un groupement et qu'il n'en était pas le mandataire. C'est un autre architecte qui était mandataire donc nous allons poursuivre le travail avec cette équipe de maîtrise d'œuvre de manière à ce que dans les semaines qui viennent, on puisse déposer un permis de construire.

Enfin, vous avez tous été aussi informés du décès de Liliane VALSECCHI. Je voudrais rappeler que Liliane VALSECCHI est la créatrice de l'Ecole de musique. Rappelez-vous, il y a près de 40 ans, sur la route de Valbonne, dans ces préfabriqués où elle commence à donner des cours de piano pour nos enfants. Et puis les locaux se retrouvent tout de suite trop petits, trop exigus, et c'est là que l'on construit l'Espace des Arts et de la Culture, sur lequel on va greffer d'autres thématiques que la musique comme le théâtre, les arts plastiques, la danse. Elle est restée en fonction jusqu'en 2014 mais en réalité, elle était toujours là, notamment quand il y avait des concours de fin d'année avec les jeunes solistes, où elle donnait toujours son avis éclairé, compétent, très professionnel.

Je ne peux pas oublier non plus ce qu'elle a fait pour Biot avec les Heures musicales. Au niveau de la musique classique, c'était certainement le plus grand rendez-vous que la Côte d'Azur pouvait proposer avec des artistes qui ont l'habitude de se produire dans les plus grandes capitales (Tokyo, Londres, New-York). Elle arrivait à les faire venir à Biot, que ce soit les frères CAPUCON, que ce soit par le passé Brigitte ENGERER, je ne sais pas si vous vous souvenez, c'est l'un des derniers concerts que cette pianiste avait pu faire. On était dans la Maison européenne du cœur puisque l'on était en plein travaux - chère Nicole - à ce moment-là, travaux de réhabilitation de l'église.

Elle avait quand même bouclé sa programmation pour les Heures musicales 2025. On va respecter sa programmation. Le Bureau de l'association des Heures musicales va se réunir dans les jours prochains pour désigner un nouveau Président et un nouveau Vice-Président de manière à ce que l'on puisse porter la mémoire de Liliane VALSECCHI, que l'on puisse porter ces Heures musicales dans le temps parce que les Heures musicales, cela fait maintenant près de 40 ans qu'elles sont rattachées à la Ville de Biot.

Je vous propose, pour tout ce qu'elle a pu faire pour nos jeunes, pour tout ce qu'elle a pu faire pour Biot, pour tout ce qu'elle a pu faire pour la culture, que l'on se lève tous ensemble et que l'on puisse l'applaudir.

(Applaudissements)

M. le Maire : Je vous remercie chaleureusement pour elle.

2025/001/0-01 - URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, la commune de Biot a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024, nous avons débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PADD de Biot s'organise autour de 3 axes, se déclinant en 15 objectifs :

- **AXE 1 : RÉSILIENCE ENVIRONNEMENTALE** - Agir pour inscrire Biot dans une démarche globale positive de transition écologique.
 - Objectif R-1 - Intégrer les risques dans les projets pour un territoire moins vulnérable et plus résilient ;
 - Objectif R-2 - Élaborer une stratégie pour la biodiversité à l'échelle communale ;
 - Objectif R-3 - Favoriser des objectifs énergétiques ambitieux en veillant à l'optimisation de la consommation ;
 - Objectif R-4 - Adapter les évolutions urbaines aux capacités des ressources et des réseaux ;
 - Objectif R-5 - Faire évoluer progressivement les habitudes de déplacements.

- **AXE 2 : ÉQUILIBRE URBAIN** - Assumer l'organisation urbaine existante en travaillant sur l'équilibre entre les quartiers, avec une ambition d'optimisation foncière à l'échelle du paysage.
 - Objectif E-1 - Fixer une trajectoire de sobriété foncière en adéquation avec un développement démographique mesuré ;
 - Objectif E-2 - Assurer les objectifs de production de logements par une approche foncière différenciée selon les quartiers et leurs cadres de vie ;
 - Objectif E-3 - Répondre aux besoins en logements spécifiques dont les jeunes actifs, tout en s'inscrivant dans les objectifs de la loi SRU et du PLH ;
 - Objectif E-4 - Concilier urbanisation et valorisation des richesses paysagères et patrimoniales de Biot ;

- Objectif E-5 - Renforcer la qualité de vie des habitants en adaptant progressivement les équipements et services publics.
- **AXE 3 : ADAPTATION ÉCONOMIQUE** - Accompagner les mutations économiques et les évolutions des attentes de l'ensemble des acteurs (entreprises, actifs, consommateurs, etc.).
- Objectif A-1 - Accompagner les ambitions économiques et les mutations de la Technopole Sophia Antipolis ;
 - Objectif A-2 - Apporter des réponses aux besoins des activités artisanales et commerciales ;
 - Objectif A-3 - Maintenir le dynamisme et l'attractivité des deux polarités commerciales de Biot ;
 - Objectif A-4 - Encourager l'économie touristique ;
 - Objectif A-5 - Favoriser une nouvelle forme d'agriculture urbaine tournée vers les habitants.

Le travail de transcription réglementaire (notamment le règlement et le zonage du PLU) de ces axes et orientations a depuis été réalisé en concertation avec les personnes publiques associées et plus particulièrement avec les services de l'État et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure en tirant le bilan de la concertation et en arrêtant le projet de PLU.

I/ Concernant le bilan de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 visée ci-dessus, fixait également les modalités de la concertation, à savoir :

- Mise à disposition du public, dans les locaux du service urbanisme aux conditions habituelles d'ouverture, d'un registre d'observations au format papier, et d'une adresse internet - plu@biot.fr - permettant de recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune, d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet, durant toute la procédure de révision.
- Publication d'articles dans la revue d'information communale, et sur tous les supports de communication numérique de la commune, afin de tenir la population informée de l'état d'avancement de la procédure.
- Organisation de réunions d'information du public et de débat, par secteur (plaine de la Brague et village, collines, Sophia Antipolis) :
 - À l'élaboration du diagnostic ;
 - À l'élaboration du PADD ;
 - À l'élaboration du zonage.

Ainsi, depuis 2022, la démarche de révision du PLU a fait l'objet d'une large concertation publique associant étroitement les Biotois, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation s'est tenue de manière continue durant l'établissement du projet de Plan Local d'Urbanisme conformément au cadre fixé par la délibération initiale :

- Un registre d'observations au format papier consultable dans les locaux du service urbanisme et une adresse internet - plu@biot.fr - ont été mis à disposition pour permettre de recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision.
- Un dossier sur le site internet de la commune a également été alimenté au fur et à mesure de l'avancée du projet (<https://www.biot.fr/cadre-de-vie/urbanisme/plu>).
- Quatre articles ont été publiés dans la revue d'information communale, et sur tous les supports de communication numérique de la commune, afin de tenir la population informée de l'état d'avancement de la procédure.
- Trois réunions d'information du public et de débat, ont été organisées à chacune des phases clefs de la procédure (élaboration du diagnostic, élaboration du PADD et élaboration du zonage).

L'ensemble des remarques et demandes ont été analysées au fur et à mesure de la procédure, afin de faire évoluer le projet. Elles ont permis notamment de :

- Conforter les diagnostics.
- Intégrer les réflexions lors de l'élaboration du PADD.
- Compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.
- Vérifier les évolutions de zonages réglementaires.
- Vérifier la cohérence des règles avec les enjeux urbains.
- Vérifier et compléter les emplacements réservés.

Les échanges ont également permis d'apporter au public une large information sur le cadre législatif et réglementaire qui contraint assez fortement le projet urbain (notamment la loi Climat et Résilience de 2021).

Le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, expose en détail les modalités de la concertation mises en œuvre.

2/ Concernant la constitution du projet de PLU et suite de la procédure

Le projet de PLU joint à la présente délibération est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justifications du projet), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et toutes ses pièces annexes listées ci-après.

Le projet de PLU joint à la présente délibération intègre pleinement le cadre législatif et réglementaire qui a fortement évolué depuis plusieurs années, et notamment la loi Climat et Résilience d'août 2021 concernant la trajectoire de sobriété foncière. Le nouveau projet réglementaire permet ainsi de répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers fixé à -55% de la consommation sur la période de référence 2011-2021.

Cette sobriété foncière s'accompagne d'une recherche d'amélioration du cadre de vie, avec un renforcement important des protections paysagères et environnementales, mais également par les quatre OAP qui viennent apporter des recommandations complémentaires concernant la prise en compte de l'environnement, la qualité des constructions, et l'aménagement de deux quartiers jugés stratégiques (les Soullières et les Aspres).

La trajectoire démographique fixée au PADD, de l'ordre de 0.3% à 0.4% par an, prend en compte les dynamiques locales du territoire, en engageant la commune dans une perspective de croissance mesurée, en adéquation avec ses ressources (foncières, naturelles, en eau, etc.) et la capacité de ses infrastructures et de ses équipements.

Dans les années à venir, le développement de Biot se fera ainsi en grande partie dans les enveloppes urbaines existantes, définies en concertation avec les services de l'État, avec une densification adaptée aux enjeux paysagers, urbains, environnementaux de chaque quartier.

L'amorce du renouvellement urbain, dans les secteurs de la plaine les moins vulnérables au risque inondation, va notamment permettre de produire du logement dans ce secteur stratégique, proche des équipements, services et commerces.

Les enjeux liés à l'accompagnement de la mutation et du confortement économique à l'échelle régionale et nationale de la Technopole Sophia Antipolis est également pris en compte. Sur Biot, elle est confortée dans son enveloppe urbaine actuelle (sans nouveau secteur d'extension), le projet réglementaire permettant d'assurer la transition entre les anciennes ZAC devenues caduques, et l'application de règles homogènes et adaptées aux enjeux de mutation de ce pôle économique stratégique. L'habitat y est limité dans les secteurs destinés au développement économique et de formation, le pôle de vie de Saint-Philippe est conforté dans son rôle de centralité.

L'environnement et le paysage, qui ont constitué des fils conducteurs pour bâtir le projet communal, ont largement été pris en compte, avec un renforcement des protections réglementaires.

Le patrimoine de la ville est également fortement protégé dans le projet de PLU, permettant de mettre en valeur les richesses locales, qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie des Biotois.

Ce projet de PLU concilie donc développement et résilience.

Une fois arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme. Ces dernières auront trois mois pour émettre un avis sur l'ensemble du dossier.

Conformément aux articles R.123-2 et suivants du Code de l'environnement, une enquête publique suivra pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport, avis et conclusions motivés.

Le projet de PLU sera alors de nouveau exposé au Conseil Municipal pour approbation, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications apportées ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : On va parler maintenant d'urbanisme, de la révision du PLU. C'est un exercice toujours assez compliqué. Je rappelle brièvement l'historique avant de donner la parole à Gérard PETIT, qui porte la délégation de l'Urbanisme au sein de mon équipe et puis un peu plus tard, au Bureau d'études qui va vous présenter les grandes lignes de cette révision.

On avait un Plan d'occupation des sols (POS) jusqu'en 2010 sur la commune. En 2010, on a sorti un nouveau PLU. En 2015, l'ancienne équipe municipale avait lancé une procédure de révision du PLU, qui n'a jamais pu aboutir. On a repris ce flambeau il y a très peu et en deux ans, puisque le Bureau d'études a été désigné il y a à peine deux ans, la boucle est bouclée. Il y a eu un travail colossal avec les associations, le Bureau d'études, mes élus et notamment Gérard PETIT, les équipes de l'exécutif, mais aussi j'y associe les services de l'État, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, toutes les Personnes publiques associées (PPA), parce que la révision du PLU est un nouveau PLU.

Je vais donner la parole à Gérard pour qu'il nous présente la délibération et ensuite, on donnera la parole au Bureau d'études.

M. PETIT : Bonjour Mesdames et Messieurs les élus. Je vais vous faire un petit résumé de la délibération qui est assez longue et vu qu'il y a encore des sujets qui seront présentés plus tard, je me permets de faire un petit résumé.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la commune de Biot a prescrit la révision générale du PLU. Le 28 mars 2024, nous avons débattu sur les orientations du PADD. Ces démarches visaient à adapter le document d'urbanisme aux évolutions réglementaires, en l'occurrence loi Climat et résilience (ZAN), loi ALUR, loi SRU, loi ELAN et toutes les lois que vous pouvez imaginer.

Cette révision s'organise autour de trois axes :

- Résilience environnementale,
- Equilibre urbain,
- Adaptation économique.

Ces trois axes se déclinent en 15 objectifs. Je ne vais pas les parcourir puisque cela va être fait un peu plus tard.

Concernant le bilan de la concertation et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État, la DDTM, ainsi que les associations ont été informés tout au long de la procédure. On les a associés parfaitement pendant toute la procédure, que ce soit pendant le diagnostic, le PADD, etc. Trois réunions publiques et des ateliers de travail ont été organisés conformément au cadre fixé par la délibération initiale de septembre 2022. L'ensemble des remarques ont été analysées tout au long de la procédure afin de faire évoluer le projet.

Le projet PLU, joint à la présente délibération, intègre pleinement le cadre législatif et réglementaire qui a fortement évolué depuis plusieurs années, tel que je vous l'ai précisé en ouverture, notamment la loi Climat résilience 2021 concernant la trajectoire de sobriété foncière. Cette sobriété foncière s'accompagne d'une recherche d'amélioration du cadre de vie avec un renforcement important des protections paysagères et environnementales, mais également par les quatre OAP qui viennent apporter des recommandations complémentaires concernant la prise en compte de l'environnement, la qualité des constructions et l'aménagement de deux quartiers jugés stratégiques : les Soullières et les Aspres.

Dans les années à venir, le développement de Biot se fera aussi en grande partie dans les enveloppes urbaines existantes définies en concertation avec les services de l'État. Des réunions de travail ont été organisées, nous avons fait en sorte que les services de l'État adhèrent à notre PLU et pour l'instant, on n'a pas trop de remarques désagréables de leur part.

L'amorce du renouvellement urbain dans les secteurs de la plaine les moins vulnérables au risque inondation va notamment permettre de produire du logement dans ce secteur stratégique, proche des équipements, services et commerces. Les enjeux liés à l'accompagnement de la mutation et du confort économique à l'échelle régionale et nationale de la technopole de Sophia Antipolis ont également été pris en compte. L'environnement et le paysage qui ont constitué des fils conducteurs pour bâtir le projet communal ont largement été pris en compte, avec un renforcement des protections réglementaires. Ce projet de PLU concilie donc développement et résilience.

J'ai un petit quelque chose de plus à dire parce qu'hier, nous avons reçu les conclusions de la CASA concernant la ressource en eau. C'était un dire de l'État concernant la ressource en eau et notamment la question de savoir si nous avons les ressources nécessaires. Les conclusions sont favorables, les documents seront intégrés au dossier pour approbation puisque nous les avons reçus hier. Si je peux me permettre de vous lire les conclusions : « Conclusion : les perspectives de développement modéré sur la commune de Biot ne sont pas de nature à impacter la ressource actuelle

en eau. En effet, les compensations liées aux services de distribution » ils nous disent simplement que nous avons ce qu'il faut pour continuer dans le sens du PLU qui va être en vigueur dans les 10 à 15 prochaines années.

Je n'ai plus grand-chose à dire si ce n'est que je tiens à remercier les trois personnes qui sont en bout de table là-bas, en l'occurrence Marie MOUTIN, le Bureau d'études Terre d'Urba, ainsi que les Bureaux d'études partenaires MTD A et Cyril GENS, le paysagiste, et les services de l'Urbanisme, Alison et Gabrièle qui ont œuvré pendant deux ans sur ce projet et qui, on le pense, va arriver à terme assez rapidement.

M. le Maire : Je reprends la main quelques secondes. Là vous allez avoir un Powerpoint de présentation. Durée approximativement : 45 minutes. On a deux solutions par rapport à vos interventions. Ce que je vous propose, si vraiment vos interventions sont du domaine de l'incompréhension, à ce moment-là, vous intervenez, on vous donne la parole. Et puis n'hésitez pas aussi sur les sujets qui sont compréhensibles, qui méritent des réponses, vous notez vos questions et à la fin de la présentation, on répond à toutes vos questions. Est-ce que cela vous convient comme cela ? Parfait. Place au Bureau d'études.

Mme MOUTIN : Bonjour à tous, Marie MOUTIN, urbaniste mandataire, Bureau d'études Terre d'Urba. Vous m'aviez déjà vue lors du débat sur le PADD. On est là aujourd'hui, après deux ans de travail à la fois avec la commune, les élus, les services techniques et l'ensemble des personnes publiques associées dont l'État, sur une étape fondamentale qui est l'arrêt du PLU. C'est un moment où l'aboutissement du projet réglementaire est arrivé. Il y a une présentation aujourd'hui, vous allez acter ce nouveau document qui va partir ensuite en consultation officielle. L'ensemble du dossier va partir en consultation pour les personnes publiques associées qui auront trois mois pour donner un avis officiel, même si nous les avons associées lors de réunions qui étaient des réunions de travail ou des réunions formelles d'associations, mais elles n'ont pas rendu d'avis officiel donc cela va être le cas d'ici trois mois. Donc les services de l'État, la CASA, la Région, les Chambres consulaires, l'Autorité environnementale également auront à se prononcer.

Au bout de ces trois mois, il y aura une phase d'enquête publique avec à nouveau une consultation de la population. Cela va amener ensuite à une analyse de l'ensemble des avis, le Commissaire enquêteur va remettre ses propres avis à la fois sur l'enquête publique et sur les avis des personnes publiques associées. Et nous arriverons ainsi à une approbation définitive du document d'ici quelques mois.

On est là sur la présentation de ce dossier réglementaire pour arrêt. Je vais faire un petit rappel de la procédure et du contexte réglementaire, c'est important car comme le disait M. PETIT, il a beaucoup évolué notamment depuis la loi Climat résilience, et les services de l'État ont été très attentifs notamment au respect et à l'application de la loi dans les objectifs qui ont été définis et leur traduction réglementaire. Je vais revenir très rapidement sur les enjeux et orientations du PADD puisque cela va faire le lien derrière avec les évolutions, vous avez le dossier mais, représentées de façon synthétique, les grandes évolutions réglementaires au niveau zonage, les orientations d'aménagement et de programmation qui ont été initiées. Et on terminera par le bilan de la concertation pour que vous ayez quelques chiffres en tête.

Au niveau du rappel de la procédure, c'était il y a deux ans, on a commencé quasiment jour pour jour avec le lancement de la procédure. Nous étions réunis avec M. le Maire, son équipe, l'équipe technique, pour lancer la démarche. Il y avait différentes phases : une première phase de diagnostic qui a été présentée en réunion publique et en réunion personnes publiques associées entre juin et octobre 2023. Il y a eu ensuite la définition du projet politique à travers ce que l'on appelle le PADD. Il a été présenté aux personnes publiques associées et en réunion publique en février 2024 et vous l'avez débattu en mars 2024. Et depuis tout ce temps, on a travaillé sur la traduction réglementaire qui a donné lieu à de nombreuses réunions de travail, à une présentation en réunion publique et en réunion personnes publiques associées en novembre. Entre temps, on a eu des ajustements du projet réglementaire et on l'a finalisé en janvier pour le présenter et l'arrêter maintenant.

Au niveau du rappel du contexte, un document d'urbanisme - ce que disait M. le Maire -, on repart de zéro mais on a tout un cadre qui est à prendre en compte, qui s'impose, qui est à la fois un socle législatif et un socle réglementaire. Le PLU ne se fait pas tout seul dans un coin, il faut prendre en compte tous les éléments législatifs qui évoluent tout le temps et qui ont connu de grosses évolutions notamment depuis quelques années, et donc qui ont un impact considérable sur la construction de ces documents. Ensuite, on a des documents d'ordre régional, des documents locaux qui s'imposent aussi. On a des documents d'orientation au niveau de la Région notamment PACA à travers des documents de planification, et puis on a bien entendu, au niveau de la CASA, le Schéma de cohérence territoriale qui est en cours de révision. Donc on est un peu en anticipation par rapport à cette réflexion intercommunale mais qui est bien à prendre en compte au niveau de la construction du nouveau PLU. Donc c'est vrai que l'on a tout ce socle-là qui finalement encadre très fortement la procédure et les marges de manœuvre dans les objectifs affichés derrière nous à l'écran.

Au niveau du document d'urbanisme en lui-même, le PLU que vous avez eu, vous avez vu qu'il comporte environ 1 500 pages. Il y a tout un rapport de présentation, c'est à la fois le diagnostic, mais aussi l'état initial de l'environnement puisque l'on est quand même dans une procédure réglementaire qui intègre complètement les problématiques environ-

nementales. Ce rapport de présentation apporte aussi tout un ensemble de justifications du projet, justifications par rapport au document cadre, par rapport aux lois, par rapport aux ressources de la commune et aux grands objectifs de développement également. Et l'évaluation environnementale qui est détaillée dans ce document, qui est le plus gros document au niveau du PLU parce que dedans, vous y retrouvez l'ensemble des justifications.

(coupure)...PADD sur lequel vous avez débattu qui fixe les grands objectifs, qui sont déclinés ensuite derrière dans le Règlement écrit, dans un zonage (le Règlement graphique) qui lui aussi comporte des prescriptions spéciales, des protections particulières, qu'elles soient environnementales, paysagères, etc. Et puis vous avez un document qui va un peu plus loin en termes de recommandations qui sont les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Sur la commune, quatre ont été définies dont deux qui sont des OAP thématiques, qui s'imposent à toute la commune, à tous les projets, et des OAP sectorielles sur des quartiers et secteurs - ce que disait M. PETIT tout à l'heure - (Soul-lières et Aspres).

Ensuite, il y a un dernier pan de ce dossier, ce sont toutes les annexes qui sont assez énormes mais qui sont à prendre en compte. Dans ces annexes, on va retrouver les (coupure) publiques - publics, toutes les annexes réglementaires liées à la prise en compte des risques, et des annexes plus informatives mais sur lesquelles le projet s'appuie, notamment par exemple la palette chromatique quand on va travailler sur les articles en recommandation au niveau architectural et par exemple la palette végétale, etc. On a donc tout un ensemble de documents qui constituent des annexes informatives et réglementaires qui sont à prendre en compte dans le cadre du PLU et qui vont s'imposer aussi dans l'instruction des dossiers à venir.

Au niveau du rappel des enjeux et orientations du PADD, un diagnostic a été établi et présenté il y a à peu près un an et demi, qui montrait un certain nombre de grands enjeux auxquels la commune était confrontée. Ces enjeux sont d'ordre à la fois sociodémographique, économique, environnemental, mais aussi urbain et patrimonial. C'est à partir de ce diagnostic et ces enjeux que les objectifs et trajectoires ensuite ont été définis et construits pour amener au PADD. Je ne reviens pas dans ce détail puisque vous l'avez vu mais on avait vraiment identifié une réflexion à amorcer sur quelles sont les dynamiques démographiques à amener pour les années à venir parce que le PLU fixe une trajectoire démographique, qui elle-même va se traduire en besoin en logements, en équipements, en accompagnement de services, etc. Donc c'était un point important avec par conséquent quelle est la réponse à apporter en termes de production notamment de logements pour accompagner un parcours résidentiel. C'était l'un des premiers points.

Les enjeux économiques, M. PETIT l'a redit, c'est notamment l'enjeu de Sophia Antipolis qui est une spécificité de la commune, comment on peut accompagner là aussi cette transition de la technopole qui se trouve à une étape un peu charnière de comment on évolue par rapport au contexte économique international notamment. Mais également toutes les logiques de maintien du dynamisme des activités présentes, des commerces, des services, etc.

Les enjeux environnementaux sont transversaux. Il y a bien entendu la question du risque mais pas que, c'est la question du maintien et de la valorisation de la biodiversité sur un territoire qui est très riche au niveau de son environnement et de sa biodiversité. Donc tout le PLU va devoir répondre à ces enjeux de préservation et de valorisation.

Et puis les enjeux urbains et patrimoniaux. Il y avait eu dans le diagnostic tout un volet sur le paysage qui avait été fait pour démontrer aussi la qualité urbaine actuelle mais pas que, la qualité des grands paysages, des paysages plus à l'échelle de quartiers. Là aussi, cela a été un fil rouge en disant que derrière, au niveau du projet, il va falloir maintenir cette qualité-là mais qui n'est pas la même entre les différents secteurs et les différents quartiers de la commune. C'est à partir de là qu'a été construit le PADD - je ne reviens pas dessus - avec les trois notions clefs : résilience, équilibre, adaptation. L'objectif derrière est de monter tout un document réglementaire qui permette de répondre à ces trois ambitions, qui ont été déclinées ensuite en objectifs : résilience environnementale, équilibre urbain et adaptation économique. Et 15 axes derrière à partir desquels la commune a travaillé.

Voilà au niveau de cette présentation un peu en rappel synthétique de tout ce qui était diagnostic et PADD. Ainsi des trajectoires ont été fixées, trajectoires sur lesquelles vous avez débattu. C'est une croissance démographique qui a été fixée avec un taux de croissance relativement modéré qui a été vu avec notamment l'Agglomération (entre 0,3 et 0,4 % par an), ce qui amènerait à une projection de population d'environ 500 nouveaux habitants d'ici 10 ans. La spécificité de Sophia Antipolis fait qu'il y a un besoin aussi, une nécessité d'accompagner l'accueil de la population étudiante. Et donc pour permettre tout ce développement, il y aura un besoin et une gestion du parcours résidentiel, un besoin de production de logements pour répondre à la fois à la croissance démographique et au besoin d'accueil des étudiants. Dans la croissance démographique, on entend l'accueil de nouvelles populations mais aussi le maintien de la population actuelle. Il y a des phénomènes qui s'accroissent dans la société, de décohabitation, de ce que l'on appelle le desserrement des ménages et donc à population équivalente, il faut quand même produire du logement pour anticiper ces phénomènes, qui, encore une fois, s'accroissent. Il y a de plus en plus de familles recomposées, monoparentales, et il faut pouvoir répondre à ces personnes et à ces besoins en termes de logement dans les années à venir.

Ce sont les objectifs de croissance à la fois démographique et d'adaptation du parc de logements au fur et à mesure de cette évolution, mais tout cela est croisé avec un enjeu majeur pour les services de l'État qui est qu'il faut construire du logement, il faut accueillir le développement économique, et il faut aussi réduire dans les 10 à 15 années et plus, à

venir, la consommation foncière. Cela veut dire que cette production ne peut pas se faire n'importe comment, n'importe où, et il faut vraiment que ce soit d'abord (coupure)...urbaine et surtout, il faut démontrer que le futur document d'urbanisme répond bien aux objectifs de la loi Climat résilience qui est traduite dans le Schéma régional d'aménagement au niveau régional et qui s'impose à la commune, et réduire de 55 % la consommation foncière entre la dernière décennie et la décennie à venir. C'est un enjeu très important et complexe parce que cela veut dire une définition très fine des espaces d'urbanisation, qui a été vue notamment très largement avec les services de l'État.

Voilà sur ce rappel mais c'est important parce qu'après dans tout ce qui est zonage et Règlement, ce sont ces éléments qui ont amené à prendre des décisions et à faire des choix dans la redéfinition des zones urbaines notamment.

Ensuite, le travail a été de passer à la phase réglementaire, donc réécrire un nouveau Règlement, traduire tout cela au niveau graphique avec un zonage. Ce qui a aussi été pris en compte est de dire que le zonage actuel, qui est toujours en vigueur, avait 57 sous-zonages, ce qui est énorme pour une commune de votre taille, et notamment du fait de Sophia Antipolis où l'on avait d'anciennes ZAC qui existaient avant, qui maintenant sont toutes caduques et qui avaient, de fait, finalement, imposé un certain nombre de zones spécifiques. Cela a été revu pour essayer d'harmoniser ces éléments-là, de simplifier notamment sur Sophia Antipolis le zonage, et de redéfinir aussi par grands secteurs des zones de façon un peu plus lisible et notamment avec une harmonisation des règles.

Il y a donc eu une redéfinition de l'ensemble des zones urbaines. Certaines zones qui sont dans le PLU actuel ont été supprimées, certains zonages, non pas que cela redevient de la zone naturelle, etc. mais cela a été fusionné avec d'autres zones, notamment UF et UH qui ont été réinjectées dans certains zonages. On a revu/toiletté et essayé de simplifier parce que 57 sous-zonages pour les services instructeurs, c'est quand même très compliqué, surtout que parfois il y avait seulement deux règles qui changeaient. Cela a donc été harmonisé et simplifié pour que ce soit plus facile à l'instruction, à la fois pour le service instructeur et pour les pétitionnaires. Par conséquent, ces éléments-là ont dicté un peu la reprise réglementaire.

Au niveau de tous les quartiers résidentiels, ce que l'on a appelé les « quartiers jardins », une nouvelle dénomination, c'est de la terminologie mais c'est un petit « j » pour « jardin » et c'est important parce que cela veut dire qu'il y a un objectif de préserver la qualité urbaine et paysagère de ces quartiers. On est sur des espaces très végétalisés et ces termes sont quand même assez importants dans la justification après notamment et l'explication auprès de vous, des élus, mais aussi des personnes publiques associées et des services de l'État.

Globalement, ce sont les grands principes. Et puis nous avons affiné les zones agricoles et naturelles pour essayer de se calquer sur les projets qu'il y avait ou qui étaient pressentis pour essayer d'avoir des réglementations qui soient le plus en phase possible avec les projets identifiés. Cela donne, pour avoir une petite synthèse comparative de l'ensemble des zonages et de leur évolution - vous l'avez eu, tout est dans le dossier -, on est sur une évolution/diminution de quasiment 6 % des zones urbaines ou zones U du PLU. La commune a un objectif de réduire la consommation d'espaces dans les années à venir et pour réduire la consommation d'espaces, on a eu tout un travail sur la définition de l'enveloppe urbaine et donc effectivement, il y a un certain nombre de terrains qui sont en frange notamment de ces enveloppes urbaines, qui ont été déclassés par exemple et rebasculés dans des zones naturelles, etc. C'est pour cela que l'on a des bascules entre les zones urbaines et les zones naturelles.

Certains secteurs et notamment les Aspres par exemple, sur lesquels on a eu une redéfinition importante au niveau du zonage, donc on est sur une évolution négative de ces zones urbaines, encore une fois par rapport au principe de réduction de la consommation d'espaces notamment. Ce qui entraîne mathématiquement une augmentation des zones agricoles, qui étaient très faiblement représentées dans le zonage donc là il y a quand même un renforcement. C'est un renforcement qui n'est pas juste théorique, il y a vraiment des projets qui sont initiés derrière donc c'est intéressant parce que notamment avec la Chambre d'agriculture, avec la CASA, ce sont des choses sur lesquelles on a échangé. Là on est sur une augmentation, on passe d'un peu moins de cinq à environ 24 hectares donc c'est intéressant. Cela veut dire aussi remettre de l'agriculture de proximité mais dans la commune. Et puis on a les zones naturelles, qui, de fait - je le disais - en bascule des zones urbaines, ont évolué.

En plus de cela, on a un renforcement des protections environnementales et paysagères qui sont des éléments très ponctuels qui ont été identifiés avec le Bureau d'études environnementales et le paysagiste parce que nous avons des terrains sur lesquels il faut protéger par exemple des restanques, etc. Donc là aussi nous avons une évolution importante de ces protections, qui vont dans le sens finalement du maintien de la qualité et de l'image de la ville, du village, parce que quand on met des protections, ce n'est pas juste pour embêter, c'est que derrière il y a une logique de préservation d'un paysage, un paysage local, typique aussi. Il était important d'avoir un travail très fin sur ces éléments-là.

Là c'est le zonage simplifié avec le code couleurs pour identifier les différents secteurs. On ne voit pas grand-chose à ce niveau-là mais vous l'avez eu dans le dossier. Tout le secteur de Sophia Antipolis où l'on a toutes les zones qui ont été redéfinies en fonction notamment des destinations et des grandes règles (en violet) et puis vous retrouvez les espaces centraux (en rouge) et tous les quartiers jardins que l'on retrouve dans des couleurs plus claires.

Voilà pour cette présentation un peu générale du fil rouge de cette redéfinition réglementaire du projet. Maintenant, je vais basculer sur une présentation très synthétique des grandes zones, cela permettra, si vous avez des questions, de revenir sur chaque diapositive.

Je vais commencer par le village et les quartiers résidentiels, les quartiers jardins, Sophia Antipolis, et on finira par les zones agricoles et naturelles. À chaque fois, c'est pour vous expliquer un peu quelles sont les grandes évolutions. Je n'entre pas dans le détail des règles mais c'est juste pour que vous ayez quelques données d'entrée sur pourquoi il y a eu ces évolutions. Au niveau du centre historique, des zones où nous sommes aujourd'hui qui étaient les zones dénommées « UA » et « UB » dans le PLU en vigueur, le périmètre global est à peu près le même mais on a retravaillé par rapport à l'historique d'évolution du village et à la qualité patrimoniale notamment de tout ce qui est bâti, etc. Et on a redéfini les périmètres entre « UA » et « UB » en fonction de l'approche architecturale et l'historique. Après, on est sur un secteur qui est quand même très protégé au niveau notamment patrimonial donc là, un Règlement qui va un peu plus loin dans la protection. En adéquation, on a travaillé sur ces éléments réglementaires avec l'architecte des Bâtiments de France donc on a renforcé certaines règles notamment sur la qualité architecturale. Après, on est sur un espace qui est déjà entièrement bâti donc il y a un travail peut-être de renouvellement urbain à terme mais pas de bouleversement de toute façon dans les règles. On a maintenu les règles de hauteur, etc. C'est surtout sur la qualité du bâti sur laquelle il y a eu des évolutions.

Ensuite, le secteur qui avait été inscrit dans le PADD comme un secteur à enjeux de renouvellement urbain, on est sur tout le secteur de la plaine qui descend depuis le village historique le long de la Brague et là ce sont d'anciennes zones qui, au PLU en vigueur, étaient notamment des zones UD, qui ont été rebasculées en zones UC. Pourquoi ? Parce qu'en général, dans les PLU, le UA est le plus dense, le noyau historique, UB, UC après on descend comme cela avec une question de densité progressive ou dégressive. Les zones UC sont moins denses que la zone centrale mais on a quand même un espace urbain qui est un peu plus dense que par exemple les quartiers résidentiels jardins. On est sur un espace qui a pas mal évolué depuis des années, très contraint par les risques notamment mais sur lequel il y a des enjeux notamment de renouvellement urbain qui ont été identifiés.

Ces zones ont été un peu revues dans leur périmètre. On a deux sous-secteurs qui ont été aussi mis en évidence, c'est la zone UCA qui est le secteur de la zone du Pré Catelan puisque là on a quand même un enjeu de renouvellement urbain particulier sur ce secteur. Et puis après, on a la zone UCB où là on est un peu plus loin, on est sur un enjeu d'évolution avec non pas un objectif de développement de logements, mais plus de renforcement des équipements, services, commerces, etc. parce que l'on est sur des zones, notamment la zone UCB, où il y a l'impact du PPRI avec une zone rouge qui est relativement important.

Donc on est là sur des zones où l'évolution urbaine va pouvoir se faire avec la contrainte du PPRI qui est à prendre en compte, avec des évolutions un peu dans la forme urbaine mais sans bouleversement. L'objectif n'était pas de bouleverser non plus les règles actuelles, donc on reste dans les mêmes gabarits, c'est juste que l'on permet un tout petit peu plus de densité dans ces secteurs-là.

Puis on continue ce travail et on s'éloigne encore un peu du village ou en tout cas, on commence à aller sur des secteurs qui ont des enjeux paysagers ou d'accessibilité un peu plus contraints, on a des zones qui sont les zones UD, là où les possibilités de construire sont un peu plus faibles. On est sur un secteur où l'on a plutôt de l'habitat individuel donc il y a notamment la zone des Vignasses, tout le bas de la colline des Aspres qui est dedans, on a aussi le bout du chemin d'Urbec si je ne me trompe pas. Là on est sur des enjeux vraiment de remplissage des terrains qui restent mais pas plus que cela parce que l'on va se retrouver dans des secteurs qui ont des contraintes de topographie, d'accès. Donc il est vrai qu'un renforcement sur certains terrains peut être compliqué et donc on a des enjeux paysagers aussi qui commencent à être importants. On est sur des règles de maintien de l'existant et l'objectif à terme est que les quelques terrains qui restent soient remplis mais sans aller beaucoup plus loin au niveau de l'urbanisation dans les années à venir.

Toujours dans le secteur de la plaine, il y a la zone des Prés, qui est une zone de compétence intercommunale. Là on est sur un zonage UE pour « économique ». C'est un secteur extrêmement contraint puisqu'il est couvert quasi-entièrement par la zone rouge du PPRI. Et dans les zones UE, on a aussi le secteur de Biot 3 000 avec la verrerie, qui étaient déjà des zones économiques au PLU en vigueur donc là on a un report des périmètres avec un changement sur la partie nord de la zone des Prés pour intégrer un secteur qui appartient à (coupure). Là on est sur des règles qui permettent un tout petit peu d'évolution en bâtiments existants mais on est sur des secteurs qui sont quand même extrêmement bâtis et (coupure) de se dire s'il y a de la requalification/réhabilitation de bâtiments. On a travaillé sur des règles pour essayer d'amener de la qualité lors de réhabilitations parce qu'après, on est sur des secteurs qui sont quasi-couverts à 90 % par la zone rouge du PPRI donc cela veut dire très peu de marge de manœuvre en termes d'évolution. C'est donc plus de travailler sur de la qualité en renouvellement des bâtis au niveau du Règlement.

J'ai passé un peu en revue le centre et tout le secteur périphérique et le secteur de la plaine. Et puis on a toute une autre partie de la commune qui est constituée de « quartiers jardins ». Cette dénomination a été reprise et initiée au niveau de la CASA. Dans le futur Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ce sont des termes qui seront aussi remis pour avoir une cohérence entre les deux documents de planification. Vous trouvez là tous les quartiers résidentiels

(Saint-Julien, les Soullières, Bois fleuri, Les Clausonnes, etc.) et on a retravaillé sur deux grands zonages : les zones UJA et UJB. La différence est une possibilité un tout petit peu plus importante en UJA. Pourquoi ? Parce que l'on est sur des quartiers légèrement plus denses où l'on a moins de problématiques d'accès notamment et donc on a une distinction qui s'est faite entre les deux, qui s'est appuyée quand même pour beaucoup sur le PLU en vigueur. Il n'y a pas de changement important au niveau de la réglementation. On a essayé d'apporter là aussi dans les règles relatives à la qualité urbaine des éléments complémentaires. C'est notamment dans ces secteurs-là qu'il y avait une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la qualité des aménagements et la qualité des constructions. Il est vrai qu'elle est pas mal orientée sur les maisons individuelles parce que parfois, on trouve des qualités assez peu homogènes donc il est important, dans ces quartiers-là, de préserver une qualité de vie. Il est intéressant d'avoir cette double règle entre le Règlement écrit et cette OAP qui va venir s'imposer aussi aux décisionnaires. C'est intéressant parce que par conséquent, la mairie peut avoir des recommandations plus fortes dans l'aménagement de ces secteurs-là, qui présentent encore une fois des enjeux paysagers relativement importants, d'où la dénomination de « quartiers jardins ».

Quand on parle des règles qui sont données, il y a les règles de constructibilité mais également les règles de préservation des espaces végétalisés sur les parcelles. Et sur ces secteurs-là, il y a une attention particulière qui a été apportée à ce que l'on appelle les « coefficients de pleine terre »/« coefficients de jardin », etc. pour éviter, au-delà de l'aspect construction, que des annexes soient construites un peu partout sur un terrain et qui finalement pourraient venir à l'encontre d'une qualité parfois que l'on peut trouver sur un jardin. Là aussi, des règles ont été affinées par rapport à cette question de l'aménagement paysager des espaces de jardin non bâtis.

Au niveau des évolutions des zones en grande partie dans ces secteurs de quartiers jardins mais les plus éloignés, on est sur certaines parties de quartiers qui sont soumises à des risques, notamment on est sur le risque feu de forêt, donc le PPRIF sur lequel on a un PPR qui est approuvé. On est sur une redéfinition là aussi de zones qui sont soit des zones ce que l'on appelle « U » (paysagères) ou « N » (naturelles paysagères) et ce sont des zones les plus éloignées des espaces de centralité sur lesquels il y avait des enjeux de risques, notamment des zones roses du PPRIF qui sont actuellement inscrites, des zones très peu denses, très peu construites, les accès sont complexes. Ces secteurs - vous le voyez sur la carte -, il n'y en a pas beaucoup mais ils ont été reclassés et là on a une construction qui est bloquée sauf quelques annexes, etc. par rapport à la prise en compte des risques et de l'ensemble des contraintes pour répondre aux enjeux de consommation foncière et de réduction de la pression sur ces espaces qui sont en frange notamment avec les zones naturelles.

Là c'est l'OAP dont je vous parlais qui est un outil intéressant parce que souvent, les OAP, dans les autres PLU, vous trouvez « ce sont des secteurs, on va les aménager, etc. » et puis il y a des OAP que l'on appelle « transversales » qui ont un intérêt parce que celle-ci en tout cas, on l'a construite un peu comme un guide de recommandations. Cela n'apporte pas forcément de règles en plus mais davantage des recommandations et prescriptions d'aménagement que l'on ne peut pas inscrire dans un Règlement écrit parce que l'on ne peut pas tout dire, notamment l'orientation des constructions, l'inscription dans une pente, la prise en compte des accès, etc. Cela, on ne peut pas le mettre dans un Règlement écrit et donc par conséquent, on l'a construite sous forme un peu de fiches, un peu comme un guide, comme une charte que l'on a mise sous forme d'OAP pour aider quand il y a un projet. Quelqu'un qui veut faire un projet, la prend et se dit : « mon projet, comment va-t-il s'inscrire dans le paysage urbain, dans mon quartier, dans le quartier, par rapport aux parcelles voisines ? ». Donc on a là tout un ensemble de recommandations avec des illustrations données qui vont aider, encore une fois, c'est toujours cette recherche de comment on permet le maintien et on améliore la qualité des aménagements qui vont venir parce que c'est aussi l'attractivité du village pour les années à venir.

Dans ce secteur, puisque l'on est toujours sur les quartiers résidentiels, il y a une OAP thématique et une OAP sectorielle sur le quartier des Soullières, qui avait déjà fait l'objet, dans le cadre du PLU en vigueur et dans des procédures de modification d'OAP... Donc on a revu ce secteur-là et les éléments programmatiques qui avaient été proposés. Il faut savoir que sur ce quartier, on a fait des réunions de travail avec les services de l'État, avec l'architecte des Bâtiments de France, les élus sont allés voir aussi les habitants et une nouvelle OAP a été montée avec un objectif de création sur ce secteur-là, à terme, de 80 à 100 logements maximum par rapport aux capacités de renouvellement sur les secteurs où l'on avait d'anciennes serres.

Au-delà du chiffre, on a surtout retravaillé avec les services de l'État parce qu'il a fallu leur expliquer que l'objectif de production de logements était une chose, produire du logement, c'est bien, mais comment on le produit et quelle forme l'on veut parce que derrière, des gens y habitent, etc. On a eu tout un travail avec eux d'organisation de ce futur bâti pour essayer d'impacter le moins possible les constructions qui sont déjà là, les habitants, notamment travailler sur les interfaces paysagères, sur des reculs aussi par rapport aux limites de parcelles, etc. Et donc c'est ce travail-là, encore une fois ce n'est pas qu'un chiffre qui a été vu, mais c'est vraiment l'organisation spatiale qui a été travaillée. Il a fallu discuter avec les services de l'État pour accepter ces évolutions. L'OAP, ce sont à la fois des recommandations écrites et c'est un schéma après qui va s'imposer lors de demandes de dépôt et d'autorisation d'instruction de dossiers.

L'autre OAP sectorielle qui est toujours dans ces quartiers jardins mais sur un autre versant de la commune, c'était le secteur des Aspres, qui est un secteur sur lequel il y a des enjeux. On n'est plus du tout dans la même logique d'OAP, là on n'est pas dans une logique de programmation mais on est vraiment dans une logique de protection de cet

espace. On a pu réaliser une visite sur site donc se rendre compte vraiment, in situ, de la qualité de cet espace. Mais au-delà de sa qualité propre, c'est aussi quel est son rôle dans la commune et il est vrai que quand on arrive de la route des colles et que l'on a cette perspective sur la colline des Aspres qui est majestueuse, il y avait vraiment un enjeu à travailler sur comment on peut protéger à terme cet espace et ce quartier. Là aussi, nous avons eu un travail avec les services de l'État, avec l'architecte des Bâtiments de France, pour redéfinir à la fois un zonage qui soit plus adapté à la logique de protection et puis on a revulconforté les protections spécifiques des arbres, des jardins, des bâtiments existants, etc.

On est donc dans l'autre logique d'OAP mais qui permet là aussi d'expliquer pourquoi il y a une évolution importante des règles sur ce secteur-là. De la même façon, cela a été validé avec les services de l'État et l'architecte des Bâtiments de France. De la même manière, dans l'OAP, vous avez des éléments écrits et derrière un schéma qui vient expliquer ces différentes intentions qui doivent être prises en compte, bien entendu, dans les projets à venir.

J'ai évoqué sur le village et tous les quartiers résidentiels. Et puis j'ai traité un peu à part parce que c'est vraiment, encore une fois, une spécificité économique et urbaine de la commune, la technopole de Sophia Antipolis. Vous voyez, c'est notamment le gros de l'évolution au niveau des zonages, le petit tableau, vous avez le PLU en vigueur et le PLU révisé, vous voyez le nombre de zones qu'il y a, qui sont en vigueur. On a travaillé notamment avec la CASA puisqu'on est sur une compétence économique qui est transférée à l'Agglomération, donc on a fait des ateliers de travail avec elle pour valider ces évolutions de zonage. Qu'est-ce qui a guidé cette refonte ? C'était de dire on va travailler sur la destination, c'est-à-dire qu'est-ce que l'on veut accueillir ou non dans ces secteurs avec l'un des enjeux qui est d'éviter d'avoir du logement qui va se mettre à terme partout. On se dit qu'il y a le pôle de vie de Saint-Philippe qui doit, lui, se renforcer, des projets sont en cours qui sont des coûts partis qui sont actés et après, la redéfinition de ces secteurs-là est de dire qu'il faut conforter l'économie et donc accompagner les évolutions et la mutation de Sophia Antipolis, donc arrêter le « mitage » du logement dans tous ces secteurs-là. Ensuite, en fonction des sous-secteurs, ce sont les types d'activités qui sont autorisées, les types d'équipements qui vont y être autorisés, etc.

Un focus sur le pôle de vie de Saint-Philippe puisque l'un des objectifs du PADD est de le conforter car c'est la deuxième centralité de la commune. Là, c'est de dire qu'il faut permettre... Il y a très peu de possibilités, il n'y a pas d'extension bien évidemment, on est surtout sur du renouvellement, voire l'on remplit un peu ce que l'on appelle les « dents creuses ». Donc là c'est un accompagnement aussi et un confortement de cet espace-là, notamment avec un sous-secteur qui est la zone UWA où l'on est là sur un accompagnement de tout ce qui est commerces, services, etc. pour éviter que cela ne se transforme en logements. Et l'objectif est là aussi d'apporter des services aux habitants de ce quartier.

En dernier, vous avez les zones agricoles et les zones naturelles sur lesquelles il y a eu un travail fait. A chaque fois, on a travaillé avec les différents partenaires, institutionnels notamment. Sur les zones agricoles, plusieurs secteurs ont été inscrits en plus dans le nouveau document d'urbanisme. Il y a le secteur de Saint-Eloi sur lequel on a le verger notamment, qui est un secteur sous pilotage de la commune en accompagnement aussi avec la CASA. On est là sur un secteur de projets intéressants. On a d'autres secteurs sur lesquels il y a de petites exploitations existantes et l'objectif était vraiment de les conforter, par exemple sur le secteur des Aspres, on a une partie qui est actuellement exploitée. Le long de la Brague, là aussi c'était intéressant. On va trouver aussi l'usage historique agricole, sachant que puisque l'on est sur un secteur entièrement couvert par le PPRI à zone rouge, on est forcément dans un secteur qui ne pourra plus évoluer au niveau urbain. Et puis l'ancienne carrière sur laquelle il y a tout un projet, là aussi avec un porteur de projet privé, qui a été présenté, aussi à la CASA, etc., qui est intéressant sur le développement de tout ce qui est plantes à parfum, plantes aromatiques, etc. C'est intéressant parce que c'est finalement une évolution d'un usage pour quelque chose qui est peut-être plus pérenne à terme.

Le dernier grand zonage, ce sont les espaces naturels. Vous voyez la petite carte, on a des zones naturelles relativement importantes sur la commune. On a des sous-zonages qui existaient là aussi déjà, que l'on a vérifiés, adaptés notamment dans leur périmètre. On a la zone naturelle classique, la zone N, et puis en fonction des usages, on a par exemple les zones sur lesquelles on a des équipements publics qui existent, qui ont un petit indice à côté. On a ainsi adapté et revu surtout les périmètres pour que cela colle le plus possible aux usages et réponde aussi à chaque fois aux objectifs de préservation de ces espaces puisque l'on est dans des espaces naturels dits « inconstructibles ». On prend le déjà là et on essaie d'adapter au mieux les règles. Par rapport à ces espaces naturels, l'un des grands objectifs qui a été fixé est de prendre en compte l'environnement, bien entendu, on le voit par la redéfinition du zonage. C'est demandé dans la loi mais il n'est pas obligatoire de le prescrire de cette manière, on a proposé cela à la commune parce qu'il y a un vrai intérêt, c'est d'avoir une OAP dédiée, la Trame verte et bleue (TVB) et à l'intérieur de cette OAP, c'est donner des orientations générales - 12 ont été données - et là aussi, ce sont des recommandations qui devront être prises en compte dans l'ensemble des dossiers qui seront présentés à la mairie.

Vous voyez donc qu'entre l'OAP qualité des aménagements et l'OAP TVB, il y a quand même là tout un cadre qui va permettre aussi, finalement, de discuter avec les porteurs de projets s'ils ne répondent pas à l'ensemble de ces recommandations et orientations, encore une fois, dans une recherche de qualité et d'intégration de ces enjeux environnementaux. Et puis sur la commune l'on a des corridors écologiques qui existent, qui ont été identifiés par le Bureau d'études environnement et là on a des fiches dédiées qui ont été montées, qui permettent là aussi, encore une fois,

quand il y aura des projets, de les opposer en disant : « il faut prendre en compte ces éléments ». Dans ce qui sera proposé en aménagement, il faut que cela réponde aux objectifs de restauration et de préservation de ces corridors.

Pour conforter encore cet aspect protection de l'environnement, vous avez d'autres outils qui sont donnés par le Code de l'urbanisme, qui existent déjà mais que l'on a renforcés ou en tout cas, réinterrogés : les espaces boisés classés qui sont là aussi une protection sur les boisements existants ou sur les espaces sur lesquels il y a un boisement qui peut être intéressant à développer. Il y a la carte que vous voyez là où l'on est sur des évolutions à la marge puisque l'on avait déjà un territoire largement couvert par les espaces boisés classés, qui a été renforcée par un outil donné par le Code de l'urbanisme, ce sont les protections dédiées à la prise en compte de l'environnement, donc des terrains qui sont à protéger, sans aucune construction, par rapport au principe de préservation de l'environnement. Et toujours dans la logique aussi de protection mais encore une fois de valorisation de cette qualité de vie du village, on a eu tout un travail assez fin sur le repérage du patrimoine, l'identification de ce patrimoine qui peut être soit bâti, soit naturel, c'est-à-dire un arbre, un alignement d'arbres, un jardin, un verger, une oliveraie, etc.

La possibilité est donnée par le Code de l'urbanisme de les protéger donc on a largement renforcé ces éléments-là puisque l'on a 268 éléments qui ont été protégés. C'est intéressant parce que l'on est allé assez loin dans le bâti notamment, au-delà du patrimoine par exemple religieux, du patrimoine classé, etc. on peut aussi aller dans le petit patrimoine (vernaculaire, agricole) et on a essayé - ce n'est pas exhaustif - de recenser notamment un certain nombre de bassins parce que d'abord, il y a un rappel historique et puis, cela a un intérêt aussi par rapport à la réduction de la ressource en eau donc pour des principes de récupération des eaux de pluie notamment. Cela demande beaucoup de temps, on l'a présenté aux services de l'État et à l'architecte des Bâtiments de France pour avoir leur retour sur ces protections-là.

Le dernier point au niveau de tout ce que l'on appelle les « prescriptions spéciales », c'est-à-dire toutes les règles qui vont venir s'imposer là aussi, on a les emplacements réservés et les servitudes qui s'imposent aussi au niveau des différents secteurs. Les emplacements réservés, on ne les a pas remis mais ce sont les élargissements de routes, etc. On les a renforcés notamment sur la question des cheminements doux puisqu'on a ajouté des (coupure) pour la création de cheminements piétons. Et puis on a aussi tout un travail qui a été fait, largement partagé avec les services de l'État notamment et la CASA, sur la mixité sociale, la production de logements sociaux puisque la commune doit produire du logement social et doit répondre aux objectifs de la loi SRU.

Il y a donc ce qu'on appelle des « emplacements réservés » pour favoriser la mixité sociale. 11 emplacements réservés ont été identifiés et ensuite, il y a ce que l'on appelle un « périmètre de mixité sociale » donc on est sur deux outils qui ont été initiés et largement travaillés avec les services de l'État, encore une fois. L'objectif est de proposer, sur la durée du PLU, une évolution de la production de logements sociaux pour permettre de répondre à terme aux objectifs de la loi SRU. Sachant qu'en 2024, la commune avait 673 logements sociaux (soit environ 14 % du parc) et dans ces logements sociaux, il y a des logements classiques sociaux, mais aussi des logements pour les étudiants qui peuvent entrer dans cette catégorie. Donc tout un travail long de négociation avec les services de l'État pour aboutir à ce classement de 11 emplacements réservés.

Tout ce projet a été présenté à la population lors d'une réunion publique mais au-delà de cela, la concertation est tout au long de la procédure - M. PETIT en a parlé -, ce sont les réunions publiques bien entendu, mais aussi un registre, des éléments d'informations qui ont été donnés au fur et à mesure, les réunions avec les personnes publiques associées, des ateliers de travail. Pendant deux ans, le rythme a été assez soutenu parce qu'il a fallu conduire toutes ces réunions, faire tout ce travail là. Cela a permis au fur et à mesure de nourrir la réflexion, d'alimenter aussi les débats en interne au niveau technique, de travailler comment est-ce que l'on peut prendre en compte, oui/non, comment on y répond. Le projet a évolué sans arrêt par rapport à cette prise en compte, tous ces échanges qui sont nécessaires bien entendu dans la construction d'un document d'urbanisme, mais qui demandent vraiment beaucoup de temps. Mais il est important qu'il soit fait parce qu'encore une fois, un PLU ne se construit pas tout seul dans un coin et donc on a, pendant deux ans, associé par des réunions, des ateliers de travail, de l'information, l'ensemble de la population et des partenaires.

Cela permet d'arriver maintenant à un projet qui a été quand même assez largement vu notamment par les personnes publiques associées et la population, et c'est pour cela qu'on le présente aujourd'hui puisque l'on a eu toute cette phase-là qui a été faite conformément à une délibération de prescription qui a été prise, mais au-delà parce que l'on est allé bien au-delà de la délibération. L'objectif est que maintenant le PLU, dans sa phase administrative, avance sans point de blocage majeur, notamment avec les services de l'État ou l'Autorité environnementale, et c'est cela qui a demandé aussi beaucoup d'allers-retours, de travail et de négociations mais on y est.

Merci, j'espère que je n'ai pas trop débordé.

M. le Maire : Je vois que vous avez été claire dans la complexité puisque personne ne vous a interrompue.

Sortir un PLU, vous venez de le dire, on ne peut pas le sortir tout seul dans son coin. C'est tellement vrai. C'est tellement vrai, aujourd'hui déjà, sortir un PLU n'est pas évident. Regardez nos collègues à côté, il y en a beaucoup qui y

travaillent depuis deux ans, cinq ans, et ils ont du mal à sortir la révision d'un PLU ou même tout simplement un PLU. Il y en a au niveau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui n'ont toujours pas sorti un PLU, et on n'est pas dans de petites communes, on est dans des communes quand même de taille de 2 000-3 000 habitants.

Aujourd'hui, sortir un PLU, demain on va dire avec nos amis de Nice Matin : « la Ville de Biot a arrêté son PLU au Conseil Municipal ». On ne l'a pas arrêté tout seul. On ne l'a pas arrêté tout seul, pourquoi ? Parce que sans cesse, on est interpellé par des documents administratifs qui viennent d'autre part. Prenez par exemple le SRADDET, beaucoup n'ont pas entendu parler du SRADDET. Le SRADDET, c'est la compétence de la Région donc la Région va sortir un document en disant : « sur un département, sur une commune, voilà ce que l'on attend de vous ». Et puis après, vous avez la CASA avec le SCoT et on va sortir aussi des orientations en disant : « à Biot, c'est cela que l'on voudrait ». Et puis après, vous avez les services de l'État, qui quelquefois peuvent être même contradictoires. Je prends par exemple en introduction, mon collègue Gérard PETIT disait tout à l'heure : « on a un dire du Préfet par rapport à la rareté de l'eau » même si l'année dernière l'on a eu une année exceptionnelle, où l'on veut limiter les droits à bâtir. On veut tellement limiter les droits à bâtir que quelques villes dans le Var ont pris leurs responsabilités, notamment du côté de Fayence, Montauroux, Seillans, où les maires depuis plusieurs années ne signent plus un seul permis. Un seul permis.

Et puis après, vous avez les habitants. Alors les habitants, on a discuté avec eux, ils sont venus nombreux, ils ont participé. Et puis là vous avez deux écoles : vous avez ceux qui veulent davantage de droits à bâtir et notamment du logement parce que quand vous avez un terrain, qu'est-ce qui se monnaie le plus auprès d'un promoteur ? Et bien c'est le logement. Et puis après, vous avez surtout ceux qui veulent que rien ne se passe. Et nous, on est au milieu. Ce que l'on a essayé de faire est sortir une révision du PLU équilibrée, apaisée, sans bouleversement significatif où l'on créerait la révolution. Il ne faut quand même pas oublier que sur notre territoire, on est durement touché - j'en ai parlé en introduction - par les risques naturels. On doit le respecter. On doit respecter le risque inondation. Rappelez-vous ce qui s'est passé à l'automne du côté de Valence. On doit respecter le risque incendie de forêt. Rappelez-vous il y a quelques jours ce qui s'est passé du côté de Los Angeles.

Donc on est un territoire extrêmement fragile, des travaux de mise en sécurité sont en cours mais tout n'est pas achevé, il reste encore beaucoup de choses à faire. Il ne faut pas oublier non plus, on a prévu un taux de croissance relativement faible entre 0,3 et 0,4 % donc il est sûr que l'on ne va pas faire la révolution, mais si l'on avait mis un taux de croissance démographique supérieur, il ne faut pas oublier non plus qu'il faut y associer des équipements publics. C'est-à-dire que plus vous allez recevoir d'habitants sur un territoire, plus il faudra des crèches, des écoles, des équipements sportifs, des équipements culturels. Il n'est donc pas facile de sortir la révision d'un PLU, il n'est pas facile de contenter tout le monde. On a essayé notamment sur les Aspres de protéger ce territoire parce que c'est un territoire rare, exceptionnel, avec une géologie en tout point remarquable, mais quand vous êtes propriétaire du domaine des Aspres où vous aviez des droits à bâtir et qu'aujourd'hui, vous n'en avez plus, c'est compliqué à entendre.

On a essayé d'écouter, je pense notamment aux habitants des Soullières, rappelez-vous, qu'ils n'oublient pas ces habitants des Soullières qu'il y avait quand même trois servitudes de mixité sociale. Rappelez-vous qu'il y avait quand même la possibilité de créer du R+2 et du R+3. Rappelez-vous aussi que la voirie n'était pas adaptée et puis aujourd'hui l'on se bat toujours : c'est privé, c'est public, c'est assez complexe parce que le chemin reste toujours privé, même s'il est d'usage public. Donc on a essayé de respecter ce territoire, on a essayé de le respecter pour le transmettre le mieux possible à nos enfants. Ce territoire, on l'aime tous. On le défend. On le protège. Et je vais vous donner quand même quelques chiffres pour démontrer cette volonté protectionniste au niveau du PLU. Déjà, la simplicité. On est passé de 57 sous-zonages à 36 et je vous en remercie parce que 57 sous-zonages à traiter avec chaque sous-zonage son point de Règlement, parce que chaque sous-zonage a un point de Règlement qui est différent d'un autre. Donc là on a essayé de simplifier. On a essayé de respecter ces quartiers jardins. Biot, c'est cela. Vous êtes sur la route de Valbonne, vous êtes aux Vignasses, vous êtes à la Chèvre d'Or, vous êtes au Bois fleuri, on a des quartiers jardins. J'entends et je l'assume, que ces quartiers restent des quartiers jardins. Je ne veux pas que l'on fasse la révolution au niveau du village, le village reste le village et il faut qu'il reste village.

Par contre, pour Sophia, on a été extrêmement vigilant à la mutation parce qu'aujourd'hui, que se passe-t-il ? Je vais vous donner un exemple. L'ancien centre de formation de Carrefour, qui a été racheté par la Maison européenne du cœur, vous le connaissez - Andrew tu le connais -, on le connaît tous, donc la Maison européenne du cœur l'achète. Nous, bien entendu l'on ne va pas préempter parce que l'on se dit que l'on va doper les activités de la Maison européenne du cœur, on est fier d'avoir la Maison européenne du cœur sur notre territoire. Et puis là depuis quatre ans, les services de l'Urbanisme, mon adjoint à l'urbanisme est harcelé par les promoteurs pour mettre du logement. Mais quand on met du logement, ceux qui y habitent, je pense notamment à Biotiful, régulièrement ils viennent nous voir : « M. le maire, on n'a pas de transports en commun », « M. le maire, les équipements publics sont loin », « M. le maire, c'est compliqué pour aller voter ». Sophia est un réservoir d'entreprises, Sophia est un réservoir d'étudiants autour de nos grandes écoles, il faut que l'on continue à respecter ces fondamentaux. Je l'assume aussi.

Dans les objectifs de la loi SRU et du PLH, donc on les respecte et on a voté il y a très peu un Contrat de mixité sociale (CMS), le nouveau PLU, je vais le redire - cela a été dit à deux reprises - : on diminue les zones U de 50 hectares. Les zones U, c'est quoi ? Ce sont les zones à urbaniser. 50 hectares. Pourquoi ? Parce que déjà c'est une obligation. On

nous a parlé de loi Zéro artificialisation nette (ZAN), on vous a parlé du dire de l'État, c'est-à-dire qu'aujourd'hui l'on ne peut plus imaginer construire comme on le faisait par le passé. Cela, c'est terminé.

266 nouvelles protections d'éléments de patrimoine agricole et religieux sur l'ensemble du territoire ont été créées dans cette révision du PLU. Cette révision du PLU, aujourd'hui, on l'arrête. Demain, que va-t-il se passer ? Demain, on va être sur une période de trois mois où les Personnes publiques associées (PPA), je le répète, ce sont les Villes voisines, c'est la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, donc l'EPCI, ce sont tous les services de l'État, ce sont toutes les Administrations, qui vont donner un avis. Mais vous avez bien compris que si l'on arrête ce PLU aujourd'hui, c'est que l'on a des messages de ces PPA qui sont quand même assez positifs pour que l'on puisse l'arrêter aujourd'hui. C'est-à-dire que l'on va être suivi par nos associés qui nous accompagnent sur ce PLU.

Ensuite, vous allez avoir une enquête publique. L'enquête publique aura lieu certainement entre mi-avril et mi-mai. Là, les associations, les biotois, pourront encore intervenir. S'il y a des choses qui ne sont pas parfaites, s'il y a des choses que l'on peut encore améliorer, on reste encore ouvert à la discussion, même si l'on ne changera pas les grandes lignes. Et l'idée est qu'en septembre, on puisse approuver ensemble cette révision du PLU.

Maintenant, je vous laisse intervenir sur tous les sujets que vous voulez concernant cette révision du PLU, prendre la parole, poser des questions. Qui veut commencer ?

Personne. Vous avez été trop claire.

Mme OZENDA, allez-y.

Mme OZENDA : Nous avons une première question pour comprendre la méthodologie. L'OAP des Aspres, je peux la comprendre par rapport à effectivement la notion paysagère, peut-être géologique, etc. L'OAP des Soullières, je voudrais savoir comment se fait le choix stratégique de mettre une OAP sur tel ou tel endroit.

M. le Maire : Je peux répondre si vous le permettez. Ce sont les services de l'État qui nous ont orientés vers ces OAP, notamment la DDTM. Ce n'est pas nous. D'ailleurs, on a été obligé de missionner le Bureau d'études notamment sur l'OAP des Aspres qui n'était pas prévue dans la mission que l'on avait confiée aux services de l'État, qui ont souhaité que l'on fasse cette OAP non seulement sur les Soullières, qui était un quartier extrêmement sensible - on l'a tous vécu ensemble sur le dernier scrutin électoral - mais aussi par rapport aux Aspres, pourquoi ? Parce qu'il y avait des droits à bâtir. Pourquoi ? Parce qu'il a aussi le Conservatoire du littoral qui est intéressé pour éventuellement prendre la partie la plus intéressante au niveau de la géologie. Donc ces OAP, ce n'est pas nous qui les avons définies, ce sont les services de l'État.

Mme OZENDA : Justement, le dossier était très volumineux donc cela m'a peut-être échappé : est-ce que la motivation de l'État figurait dans le dossier ? Quelle était la motivation de l'État pour attirer l'attention sur les Soullières ou les Aspres plutôt que d'autres quartiers ?

M. le Maire : Deux motivations. La première pour les Aspres - c'est plus simple -, la motivation de l'État, c'est protéger. Protéger. Ensuite, motivation de l'État pour les Soullières, c'est « arrêtons la révolution ! » Vous le savez comme moi, on a eu des échanges avec le Sous-Préfet qui a dit à un moment donné sur des permis - M. TRAPANI connaît cela par cœur - : « la route est privée, on ne peut pas signer de permis, il y a eu des contentieux, il y a eu des jugements au Tribunal administratif, des recours, etc. ». L'idée sur le quartier des Soullières était d'arrêter la révolution. Et puis pour les Aspres, c'est de protéger les Aspres.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Pas d'autres questions. Je vous en remercie.

Donc je vous propose d'arrêter le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU de la commune de Biot, de charger M. le Maire de transmettre le projet arrêté de PLU aux personnes mentionnées au Code de l'urbanisme, c'est-à-dire les PPA, charger M. le Maire de transmettre le projet de PLU arrêté à l'Autorité environnementale, et d'autoriser M. le Maire à poursuivre la procédure de révision de PLU.

Il y a un vote, j'imagine, ou pas ?

Il y a un vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mme OZENDA, Mme ANGER.

Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.103-2, L.103-6, L.153-11, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.424-1, R.153-3 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.123-2 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »), notamment son article 194 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à « faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » (dite « ZAN ») ;

Vu la délibération n°CC.2019.163 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 14 octobre 2019, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu la délibération n°CC.2020.180 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 5 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Biot approuvé le 06 mai 2010, dans sa version en vigueur résultant de la modification n°8 approuvée le 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°202217916-02 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Biot et déterminant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°202414115-01 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD et autorisant Monsieur le Maire à faire usage du sursis à statuer prévu à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Biot dans le cadre de la révision du PLU ;

Considérant les actions menées dans le cadre de la concertation publique et les observations formulées par la population ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique ;

Considérant le projet de PLU présenté comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et toutes ses pièces annexes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Ozenda et Mme Anger)

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation ;
- **ARRÊTE** le projet de PLU de la commune de Biot ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le projet arrêté de PLU aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le projet arrêté de PLU à l'autorité environnementale en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision du PLU.

Pièces jointes :

- Bilan de la concertation
- Projet de PLU composé du rapport de présentation, du PADD, du règlement, du zonage, des prescriptions spéciales (emplacements réservés, emplacements réservés pour mixité sociale, éléments de patrimoine et paysage), des OAP, et des pièces annexes listées ci-dessous :
- La liste des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la CASA ;
- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voies routières) ;

- Le PPRI ;
- Le PPRIF ;
- La carte des aléas retrait/gonflement des argiles ;
- La carte des aléas géologiques - commune ;
- La carte des aléas géologiques - secteur de Saint-Eloi ;
- Le régime forestier ;
- Les obligations légales de débroussaillage ;
- Les principes de prévention relatifs aux aléas miniers résiduels ;
- Le classement de l'A8 (arrêté et plans des secteurs pour Biot) ;
- Le règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellements de la CASA ;
- Le règlement d'assainissement pluvial communal ;
- Le règlement du service public d'assainissement collectif eaux usées de la CASA ;
- Le zonage d'assainissement de Biot ;
- Le réseau d'alimentation en eau potable ;
- Le règlement d'assainissement non collectif de Biot ;
- Le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CASA ;
- L'arrêté d'archéologie préventive ;
- La palette chromatique BIOT 2025 ;
- Le guide des bonnes pratiques : « mise en valeur du centre historique - intégrer les climatiseurs » ;
- Les « palettes végétales » de la CASA ;
- Le Règlement Local de Publicité ;
- Le tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux.

2025/002/1-01 - VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions aux associations - Acompte complémentaire exceptionnel au bénéfice de l'association l'Amicale Biotoise des Traditions.

Monsieur Éric AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public et à la Vie associative, rapporteur, EXPOSE :

La ville de Biot participe activement au développement du tissu associatif en apportant son soutien financier aux associations d'intérêt local. Ainsi, des subventions leur sont allouées afin de les aider à mener des projets, organiser des manifestations ou faciliter leur essor comme acteur de la vie locale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération n°2024/114/9-01, en date du 17 décembre 2024, accordé à l'association l'Amicale Biotoise des Traditions une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'année 2025 ainsi qu'une avance de trésorerie correspondant à 25 % de la subvention attribuée en 2024, soit 2 250 €, dans l'attente du vote du budget qui interviendra en avril prochain.

Toutefois, aux fins de permettre à l'association l'Amicale Biotoise des Traditions d'acquérir le mimosa nécessaire à l'organisation de la fête du mimosa qui se tiendra le samedi 09 février 2025, il est proposé de lui accorder un nouvel acompte complémentaire de 25 %, soit 2 250 €, à titre exceptionnel.

Le reste de la subvention, soit une somme de 4 500 €, lui sera versé après le vote du budget 2025.

Il est, par ailleurs, précisé qu'en cas d'annulation ou de modification de l'événement subventionné, en raison notamment d'un événement exceptionnel, la commune examinera la possibilité d'un report du projet ou de l'événement. Le cas échéant, la subvention devra être remboursée à la commune.

M. le Maire : Je vais donner la parole pour la délibération suivante à Éric AUSSIBAL, qui va nous parler d'un acompte complémentaire pour l'association l'Amicale Biotoise des Traditions.

M. AUSSIBAL : Merci M. le Maire.

Nous avons eu une demande de la part de l'association l'Amicale Biotoise des Traditions pour lui permettre de bénéficier d'un peu plus que les 25 % qui étaient attribués dans sa subvention en déblocage exceptionnel par rapport à la fête du mimosa, pour avoir une meilleure organisation pour elle.

Aujourd'hui, la demande porte sur la valeur de 2 250 € supplémentaires de manière à ce qu'elle puisse bien l'organiser.

M. le Maire : Donc comme je vous ai expliqué en introduction, ils ont demandé ce complément parce que la Fête du mimosa - Guy, tu fais partie de cette structure associative -, c'est le plus gros événement que vous portez donc c'est là où ils ont besoin de trésorerie. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de l'avance complémentaire et dire que le détail de ce vote sera inscrit au Budget. Avant le vote, tu fais partie donc il faut que tu sortes s'il te plaît.

Est-ce que d'autres personnes font partie... Nicole PRADELLI. Nicole PRADELLI sort. Guy ANASTILE sort.

(Mme PRADELLI et M. ANASTILE ne participent pas au vote et sortent de la salle)

Est-ce que quelqu'un s'oppose à donner cette indemnité ?

Parfait.

Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. On les fait entrer.

(Mme PRADELLI et M. ANASTILE rejoignent la séance)

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi susvisée ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/11419-01 en date du 17 décembre 2024 portant attribution des subventions aux associations - exercice 2025 ;

Considérant l'organisation de la fête du mimosa par l'association l'Amicale Botoise des Traditions le 09 février 2025 ;

Considérant la proposition de verser à l'association l'Amicale Botoise des Traditions un complément d'avance de trésorerie d'un montant de 2 250 euros, correspondant à 25% de la somme octroyée en 2024 ;

Considérant que l'association est signataire de la charte d'engagement républicain ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'avance complémentaire exceptionnelle conformément au montant cité ci-dessus ;
- **DIT** que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2025.

2025/003/2-01 - MOBILITÉ - Délégation à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour un service de location de vélos à assistance électrique sans station fixe sur le territoire communal.

Madame Laura PAVAN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et aux Transports, EXPOSE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, la commune de Biot approuvait le principe d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) sans station fixe, plus communément appelé service de location de vélos en « free floating », sur son territoire communal.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, ce dispositif permettait à la commune de favoriser les modes alternatifs de déplacements, plus respectueux de l'environnement, tout en offrant une flexibilité de déplacement pour l'usager lui permettant de se rendre au plus près de son lieu de destination et bénéficiant d'une bonne motricité dans les côtes à fort pourcentage, fréquentes sur la commune.

Toutefois, ce service de location de VAE confié à la société Bik'Air, opérateur de VAE en Free Floating, en 2022 et 2023 n'a pas donné entière satisfaction, en raison de la faible qualité des VAE mis à disposition. En effet, ceux-ci présentaient une autonomie de batterie limitée et un faible couple ce qui entraînait une assistance électrique en côte peu efficace. Autant de points négatifs qui ont, notamment, participé à la liquidation de la société Bik'Air laquelle a déposé le bilan fin 2023, mettant un terme au dispositif de Free Floating pour Biot et d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Aussi, dans ce contexte et afin de répondre à une attente des usagers, la CASA, au titre de sa compétence mobilité et de son objectif de promotion des déplacements doux, a proposé aux communes de la bande littorale de devenir leur délégataire d'un service de Free Floating. Six communes sont concernées par le projet: Antibes Juan-les-Pins, Biot, Opio, Valbonne Sophia Antipolis, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet. En effet, les expériences de Free Floating de la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'agglomération de Cannes Pays de Lérins montrent une concentration d'usage sur la bande littorale ; toutefois, ce périmètre pourra être élargi à court terme en fonction des souhaits des autres communes de la CASA.

Ainsi, cette proposition présente l'avantage d'offrir aux opérateurs de Free Floating un espace d'intervention plus attractif car plus vaste, dense et dynamique, ce qui permet d'optimiser les coûts de fonctionnement et, potentiellement, un prix à l'utilisateur plus intéressant.

Toutefois, la CASA ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des vélos en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de la circulation et du stationnement des maires de chaque commune.

Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a ouvert la possibilité aux Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'organiser, pour le compte de chaque commune, une mise en concurrence des opérateurs de micro-mobilité en libre-service via un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.), dont la procédure est prévue par le Code général de la propriété des personnes publiques, délégation objet de la présente délibération.

Cette coopération s'articule autour d'une convention dont l'objet est de définir les compétences déléguées ainsi que ses modalités et son contrôle.

Ainsi, par cette convention, la commune délègue à la CASA, qui l'accepte, les attributions suivantes :

- Sollicitation du gestionnaire de voirie pour avis ;
- Engagement et suivi de la procédure de sélection préalable dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Choix du ou des opérateurs autorisés à occuper le domaine public ;
- Interface avec l'opérateur et suivi quotidien de l'activité en lien avec la commune ;
- Communication à la commune de la flotte de véhicules en activité soumise à redevance d'occupation du domaine public sur le territoire (au prorata du nombre de territoires de déploiement) ;
- De manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

S'agissant de la procédure de sélection préalable, il est précisé que la CASA :

- Soumet au préalable, pour avis, le contenu de l'A.M.I. à la commune ;
- Tient informée la commune du nombre d'opérateurs ayant candidaté ;
- Sollicite la participation d'un représentant de la commune à la commission de sélection qui sera mise en œuvre et aux éventuelles négociations organisées avec les candidats ;
- Tient informée la commune du ou des candidats sélectionnés.

Ainsi, la commune conserve sa compétence pour :

- La délivrance et la reconduction éventuelle du titre d'occupation du domaine public routier ;
- La fixation et la perception de la redevance d'occupation du domaine public ;
- L'engagement de toutes procédures visant à sanctionner l'utilisation non conforme du domaine public routier, notamment contentieuses.

Les autorisations d'occupation du domaine public précaires et révocables seront délivrées par la commune de Biot pour une durée d'un (1) an, reconductible expressément trois (3) fois pour la même durée, dans la limite de quatre (4) années au total. Au-delà de cette période maximale, une nouvelle procédure d'A.M.I. devra être lancée.

Afin d'harmoniser le service sur le territoire et faciliter la candidature des opérateurs, la commune de Biot autorise la CASA à imposer, dans son règlement de consultation relatif à l'A.M.I., une redevance minimale due à la commune, établie comme suit :

- Une part fixe annuelle de 15€ / vélo ;
- Une part variable annuelle correspondant à 1% du chiffre d'affaires annuel du ou des titulaires sur l'exploitation du service et exprimé en euros hors taxes, sur le périmètre communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour lancer une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de vélos en libre-service (ou free-floating) sans station d'attache.

M. le Maire : Et le mot de la fin pour la benjamine du groupe, Laura PAVAN, qui va nous parler d'une délégation à la CASA sur une procédure d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un service de location de Vélos à assistance électrique (VAE).

Mme PAVAN : J'ai essayé de faire un peu synthétique. Nous avons déjà eu une délibération similaire votée à l'unanimité précédemment, pour rappel, concernant le free floating. Qu'est-ce que le free floating pour les non anglophones ? C'est l'utilisation de vélos en libre service sans rack direct sur la voie publique.

Le précédent opérateur que l'on a eu était Bik'Air sur la commune de Biot, qui a déposé le bilan fin 2023 mettant fin au dispositif de free floating de déplacements doux pour Biot et sur d'autres communes de la CASA, notamment Antibes et les communes du littoral Vallauris et Villeneuve-Loubet.

À savoir que l'occupation du domaine public appartient à la Ville et la délégation de promotion de déplacements doux et de la mobilité globale appartient à la CASA donc ils ne peuvent intervenir directement sur le domaine public, sur notre domaine. Afin de proposer aux usagers en attente de ce service qui n'existait plus depuis fin 2023 et d'harmoniser le service sur le territoire de la CASA, je vous propose cette délibération pour faciliter la candidature des opérateurs via la CASA et vous propose une redevance à l'opérateur à hauteur de 15 € par an et par vélo en fixe et 1 % du CA du ou des opérateur(s), puisqu'ils peuvent être plusieurs, sélectionné par une part variable, contre 1 € par an et par vélo que l'on a perçu avec Bik'Air.

Pour terminer cette proposition de délibération, je vous demande d'approuver la délégation de compétence à la CASA pour le lancement de la procédure d'AMI visant à sélectionner le ou les opérateur(s) de vélos en libre service free floating sur la commune de Biot.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Pas de question.

Juste, Bik'Air, vous vous souvenez, c'était ces fameux vélos aux couleurs bleu et jaune, aux couleurs de la Suède. Malheureusement, ils ont déposé le bilan, on a été obligé de passer à autre chose...

(Intervention micro éteint à 1.27.04)

Mme PAVAN : C'est Bik'Air qui a déposé le bilan.

M. le Maire : Parfait.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de déléguer la compétence relative au lancement de la procédure d'AMI à la CASA. Il est proposé d'approuver la convention de délégation à la CASA, et autoriser M. le Maire ou son représentant - chère Laura - à signer ladite convention.

Délibération votée à l'unanimité, personne ne s'y oppose ?

Personne ne s'y oppose. Délibération votée à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (Loi LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-17 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération n°CC.2024.288 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis(CASA) en date du 16 décembre 2024 approuvant le principe de la délégation des communes à la CASA de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation d'un service de location en libre-service sans point d'attache fixe de vélos à assistance électrique et le suivi de l'exécution dudit service ;

Considérant qu'aux termes des articles L.1231-1-1 du Code des transports et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la CASA est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente sur son ressort territorial pour organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se propose d'assurer la délégation de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de vélos en libre-service(ou free-floating) sans station d'attache sur le territoire de la commune de Biot ;

Considérant que la commune de Biot souhaite encourager le déploiement d'une offre de « free floating » de Vélos à Assistance Électrique sur son territoire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le principe de déléguer la compétence relative au lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de micro-mobilité proposant des vélos en libre-service sans station d'attache à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- APPROUVE la convention de délégation à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis relative à la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de micro-mobilité proposant des vélos en libre-service sans station d'attache, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent à son exécution.

Pièce jointe :

- Projet de convention de délégation à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de vélos en libre-service (free-floating) sans station d'attache.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 17 heures 40.

Biot, le 23 janvier 2025

Le Maire,


Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

La Secrétaire de séance


Laura PAVAN